

# DÉCRYPTAGE DU DISPOSITIF «MONPSY»



## PRINCIPE

Prise en charge de séances d'accompagnement réalisées par un psychologue conventionné (libéral ou exerçant en centre de santé/ maison de santé) sous certaines conditions.

## CARACTÉRISTIQUES DES SÉANCES D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

### LE PATIENT DOIT :



Avoir au moins  
3 ans



Présenter des troubles  
d'une nature ou d'une  
intensité légère à  
modérée définis par  
arrêtés



Être adressé à un  
psychologue par son  
médecin traitant ou  
un médecin  
impliqué dans la prise  
en charge (courrier  
d'adressage)



Effectuer les séances  
chez un psychologue  
conventionné  
(changement en cours  
de parcours autorisé)

### PARCOURS DE 8 SÉANCES PAR ANNÉE CIVILE



**1 entretien d'évaluation**  
obligatoirement réalisé en  
présence du patient

**7 séances de suivi**  
qui peuvent faire l'objet d'une vidéotransmission.

Séances réalisées séquentiellement. **Renouvellement possible l'année suivante.**

### LES TARIFS DES SÉANCES

Ces derniers sont encadrés et ne peuvent faire l'objet de dépassements d'honoraires :

- 40 € pour la 1ère séance (entretien d'évaluation en présentiel obligatoirement)
- 30 € par séance de suivi (en présentiel ou par téléconsultation).

Ces montants sont pris en charge à hauteur de 60 % par la Sécurité sociale et 40 % par les organismes complémentaires dans le cadre de la souscription d'un contrat « responsable ».



## SÉLECTION ET CONVENTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES

### POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF, LE PSYCHOLOGUE DOIT :

- Être inscrit auprès de l'ARS du lieu d'exercice,
- Disposer d'une expérience professionnelle minimale de 3 ans en psychologie clinique ou psychopathie.

### OÙ TROUVER UN PSYCHOLOGUE ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF ?

Les coordonnées des psychologues éligibles au dispositif sont disponibles sur le site <https://monpsy.sante.gouv.fr/annuaire>

**BON À SAVOIR!**

Seules les consultations ayant été effectuées auprès d'un psychologue conventionné ouvriront droit au remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire et éventuellement celui de la complémentaire santé.



# LE PARCOURS PATIENT



## PRISE DE RDV AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Ce dernier évalue l'état de santé du patient et remet, le cas échéant un courrier d'adressage.



## PRISE DE RDV AVEC UN PSYCHOLOGUE CONVENTIONNÉ

Le patient recherche les coordonnées d'un psychologue conventionné sur l'annuaire MonPsy.



## ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE EN 8 SÉANCES

Le patient bénéficie d'un entretien d'évaluation et de 7 séances de suivi maximum par année civile. Les séances de suivi peuvent être réalisées en téléconsultation.



## RÈGLEMENT DU PSYCHOLOGUE

Le patient règle directement le psychologue (40 € la première séance puis 30 € les 7 séances suivantes). La facturation peut s'effectuer après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances. Le psychologue remet une feuille de soins au patient afin de lui permettre d'obtenir le remboursement des séances.

Une dispense d'avance de frais est possible dans certains cas\*.



## REMBOURSEMENT DES CONSULTATIONS

Le patient doit envoyer la feuille de soins et le courrier d'adressage à l'organisme d'assurance maladie qui remboursera à hauteur de 60 % chaque séance. S'il est bénéficiaire d'un contrat responsable, il peut obtenir le remboursement des 40 % restants auprès de son organisme de complémentaire santé.

*\*Bénéficiaire de la CSS, de l'AME, soins en lien avec une maladie (ALD ou accident causé par un tiers), soins en lien avec une maternité (à partir du 6ème mois de grossesse), soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.*



À tout moment du dispositif, le patient peut être orienté vers des soins plus spécialisés ou peut mettre fin au suivi. Avec l'accord du patient, le médecin traitant et le psychologue échangent entre eux pour faire le point sur la situation du patient.

